

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT**

**Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 8 juillet 2003 à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel Tartre.**

Étaient présents: monsieur le maire, Michel Tartre, mesdames les conseillères, Linda McGrail et Gisèle Péladeau, messieurs les conseillers, Jacques Montesano, Jacques Sirois et Daniel Lauzon, ainsi que la directrice générale, madame Manon Bernard et Me Jacques Robichaud, greffier.

Absent pour cause : le conseiller, Serge Roy.

\*\*\*\*\*

**PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**

**2003-07-156 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

**2003-07-157 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 JUIN 2003**

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 10 juin 2003, tel que présenté.

ADOPTÉE

**2003-07-158 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JUIN 2003 - APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller, Daniel Lauzon et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de juin 2003, au montant de **56,556.65 \$**.

ADOPTÉE

**2003-07-159 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2003 - APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de juin 2003, au montant de **444,415.69 \$**.

ADOPTÉE

**2003-07-160 ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES – DÉPÔT**

Le conseil municipal prend connaissance de l'état des revenu et dépenses au 30 juin 2003.

**2003-07-161 AUTORISATION D'APPROBATION**

Il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu d'autoriser l'appropriation de la somme de **63,453.51 \$** du surplus libre, du surplus réservé et du fonds parcs, répartie de la façon suivante :

a) Surplus libre :	compartiment à granulat	5,031.48 \$ + taxes
	plaque vibrante	2,043.03 \$ + taxes
b) Surplus réservé :	club de kayak	13,477 \$ + taxes
c) Fonds parcs :	parc des Roselins	36,000 \$ + taxes
	parc des Hirondelles	6,902 \$ + taxes

ADOPTÉE

**2003-07-162 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 245-38 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 245 - ADOPTION**

Attendu qu'il y a lieu de modifier de nouveau le règlement de zonage numéro 245, ayant notamment pour objet de créer, à même les zones H02-217 et H02-222, les zones C02-236 et C02-237 et de remplacer les zones H02-224 et H02-229 par les zones C02-238 et C02-239;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du 10 juin 2003 et qu'un premier projet de règlement a été adopté à la même séance;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 juillet 2003;

Il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par le conseiller, Daniel Lauzon et résolu d'adopter le second projet de règlement numéro 245-38, intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 245.

ADOPTÉE

**2003-07-163 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2003-7, LOT : 2 067 097, (5 RUE GABRIELLE-ROY)**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2003-07;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

**2003-07-163 ... suite**

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2003-07, concernant l'immeuble situé au 5 rue Gabrielle-Roy, à l'effet de régulariser la localisation d'une résidence existante avec une marge avant de 8,17 mètres, au lieu des 9 mètres prescrits par la réglementation.

ADOPTÉE

**2003-07-164 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2003-8, LOT : 2 070 017 ET 2 421 770 (1248 BOULEVARD PERROT)**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2003-08;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2003-08, concernant l'immeuble situé au 1248 boulevard Perrot, à l'effet de permettre la reconstruction du bâtiment principal avec une marge avant de 122,48 mètres, alors que la réglementation permet une marge maximale correspondant au tiers de la profondeur du terrain, soit 66.67 mètres.

ADOPTÉE

**2003-07-165 ENTENTE TRAVAUX MUNICIPAUX – ÉCODEV INC ET QUALITÉ 50 LTÉE**

Il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente à intervenir avec les compagnies Écodev inc. et Qualité 50 ltée, pour les travaux municipaux situés sur les lots numéros 2 067 501, 2 067 545 et 2 421 731.

ADOPTÉE

**2003-07-166 ENTENTE TRAVAUX MUNICIPAUX – PROJET MILLÉNIUM, PHASE 2A**

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente à intervenir avec la compagnie 9101-9596 Québec inc., pour les travaux municipaux situés dans le projet Millénum, phase 2A.

ADOPTÉE

**2003-07-167**    **RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DON-QUICHOTTE – INTERSECTION DE LA RUE PROVENCE**

Attendu que le conseil municipal est conscient de la problématique de l'intersection du boulevard Don-Quichotte et de la rue Provence;

Attendu que la situation actuelle n'est plus satisfaisante en regard à la sécurité des écoliers traversant le boulevard Don-Quichotte, à la fluidité du trafic et à la sécurité routière;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des besoins exprimés par la Commission scolaire des Trois-Lacs à l'égard des aménagements du stationnement de l'école la Perdriolle permettant d'améliorer la sécurité des usagers de cette école;

Attendu que le ministère des transports du Québec a déposé un plan d'aménagement de l'élargissement du boulevard Don-Quichotte en date du 17 juin 2003;

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller, Daniel Lauzon et résolu d'informer le ministère des Transports du Québec que le conseil municipal donne son appui au plan proposé. Que copie de ladite résolution soit transmise au conseil municipal de la Ville de L'Île-Perrot, à la Commission scolaire des Trois-Lacs et à la direction générale de l'École la Perdriolle.

ADOPTÉE

**2003-07-168**    **MANDAT LBCD – PLANS ET DEVIS POUR L'USINE D'ÉPURATION**

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu de mandater Les consultants LBCD inc. à préparer les plans et devis préliminaires de l'usine d'épuration pour un montant n'excédant pas **58,240 \$** plus taxes. Que lesdits montants soient pris à même le surplus libre non autrement approprié.

ADOPTÉE

**2003-07-169**    **ARRÊT OBLIGATOIRE – INTERSECTION DU BOULEVARD CAZA ET DE LA RUE ÉMILE-NELLIGAN**

Il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par le conseiller, Daniel Lauzon et résolu qu'un panneau d'arrêt obligatoire soit installé dans les deux sens sur le boulevard Caza, à l'intersection de la rue Émile-Nelligan.

ADOPTÉE

**2003-07-170**    **ENGAGEMENT PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE – TEMPORAIRE SUR APPEL**

Il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu d'engager mesdames Lisette Leduc et Souad Khayat, à titre d'employées temporaires sur appel, au poste de préposée à la bibliothèque, à compter du 27 juin 2003 et du 20 juillet 2003 respectivement, selon les conditions prévues à la Convention collective présentement en vigueur.

ADOPTÉE

**2003-07-171 CONGRÈS 2003 DE L'AQLM - AUTORISATION**

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller, Daniel Lauzon et résolu d'autoriser monsieur Alain Bernard, directeur des Services communautaires, à participer au Congrès annuel de l'Association québécoise du loisir municipal, du 1<sup>er</sup> au 4 octobre 2003 à Montréal. De plus, le Conseil autorise les dépenses inhérentes à ce congrès.

ADOPTÉE

**2003-07-172 BIBLIOTHÈQUE MARIE-UGUAY – ACHAT D'UN SYSTÈME DE RAYONNAGE - ADJUDICATION**

Considérant que la Bibliothèque Marie-Uguay a sollicité des prix pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un système de rayonnage;

Considérant la recommandation de la coordonnatrice de la bibliothèque;

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu que le contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un système de rayonnage pour la bibliothèque Marie-Uguay, soit accordé à Bureau-Spec inc., au coût de **7,084.67 \$**, plus taxes, suivant la soumission du 5 juin 2003. Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉE

**2003-07-173 RÉSOLUTION D'APPUI MISE EN VALEUR DU CANAL DE SOULANGES**

Attendu que les Municipalités riveraines du Canal de Soulanges reconnaissent le travail et les efforts continus (près de 8 ans) des membres de la Régie intermunicipale du Canal de Soulanges dans la marche à suivre du dossier de la réouverture du Canal de Soulanges;

Attendu que la Régie intermunicipale du Canal de Soulanges (R.I.C.S.), seul organisme mandaté par les 4 municipalités riveraines du Canal de Soulanges et la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges, doit poursuivre son mandat initial, soit « La mise en valeur et la réouverture du Canal de Soulanges à la navigation de plaisance »;

Attendu que le volumineux dossier du Canal de Soulanges passablement avancé se situe actuellement à l'étape charnière de son aboutissement;

Attendu qu'il y aurait lieu que le Gouvernement du Québec établisse un réel dialogue avec le Gouvernement fédéral en vue de débloquent les fonds nécessaires par le biais de divers programmes existants et/ou par la création de nouveaux programmes d'infrastructures à caractère municipal ou régional;

Attendu qu'à cette fin, des fonds nécessaires doivent être prévus au budget ou aux crédits de juin 2003 du (nouveau) gouvernement du Québec;

**2003-07-173 ... suite**

En conséquence, il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller, Daniel Lauzon et résolu que les 4 maires des municipalités riveraines du Canal de Soulanges et les représentants élus de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges siégeant à la Régie intermunicipale du Canal de Soulanges rencontrent dans les plus brefs délais le Ministre des Transports, monsieur Yvon Marcoux, ainsi que la député du Comté de Soulanges, madame Lucie Charlebois en vue d'entreprendre immédiatement les démarches appropriées pour l'injection de sommes d'argent additionnelles nécessaires à la survie de la Régie Intermunicipale du Canal de Soulanges, mais plus encore à la poursuite et/ou réalisation de son mandat (réouverture du Canal de Soulanges), élément vital à notre développement socio-économique et récréotouristique.

Que la Régie intermunicipale du Canal de Soulanges invite le gouvernement fédéral et le presse à investir une somme équivalente à celle du gouvernement du Québec dans ce projet de mise en valeur du Canal de Soulanges;

Que la présente résolution soit adressée à toutes les municipalités faisant partie de la Régie intermunicipale du Canal de Soulanges aux fins d'adoption et de transmission auprès des instances gouvernementales précitées.

ADOPTÉE

**2003-07-174 INTERDICTION D'UTILISATION DU FREIN-MOTEUR SUR LE BOULEVARD ST-JOSEPH - ADOPTION**

Il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'interdire l'utilisation de frein-moteur (système Jacob) sur le boulevard St-Joseph, du boulevard Don-Quichotte vers le nord jusqu'au boulevard Perrot.

ADOPTÉE

**2003-07-175 APPEL D'OFFRES DG-2003-04 – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC DES ÉPERVIERS – FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION**

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu de procéder à un appel d'offres public pour un contrat de services professionnels pour l'aménagement du Parc des Éperliers;

Qu'un comité de sélection composé de Manon Bernard, André Morin et Micheline L. Morency soit formé pour l'évaluation des soumissions relatives à cet appel d'offres.

ADOPTÉE

**2003-07-176 ENGAGEMENT DE PERSONNEL TEMPORAIRE**

Il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu d'engager madame Sylvie Richard, à titre d'employée temporaire à temps partiel sur appel, le tout suivant les conditions prévues à la Convention collective présentement en vigueur.

ADOPTÉE

**2003-07-177    9101-9596 QUÉBEC INC. – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT  
– LOTS 2 069 236 ET 2 911 753 (PROJET MILLÉNIUM, PHASE 2B)  
APPROBATION**

Il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, approuvé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot approuve la demande de permis de lotissement de la compagnie 9101-9596 Québec inc., pour la subdivision des lots 2 069 236 et 2 911 753, tel que présenté au plan préparé par Roger Trudeau, arpenteur-géomètre, (minute : 32352, dossier – T12450-21) en date du 6 mai 2003.

La présente approbation est assujettie aux conditions suivantes :

Que le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la Municipalité l'assiette des voies de circulation montrées sur le plan;

Que le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la Municipalité une superficie de terrain égale à 10% du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient à l'établissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel.

L'inspecteur en bâtiment est autorisé à délivrer le permis de lotissement dès que le propriétaire aura accompli les conditions mentionnées précédemment.

ADOPTÉE

**DÉPÔTS DES RAPPORTS INTERNES JUIN 2003**

Dépôt des rapports du département de la Gestion du territoire.

**2003-07-178    LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu de lever la séance à 20h02.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Manon Bernard  
Directrice générale

\_\_\_\_\_  
Michel Tartre  
Maire

/vc

\*\*\*\*\*

